

Vedène, le 14 août 2015

Réf. : JG/TS/NG/08.15/150-

Chère Madame, Cher Monsieur,

Depuis maintenant plus de trois mois, des gens du voyage occupent en toute illégalité, à proximité de votre habitation, des terrains privés appartenant à la société Continentale Nutrition, au mépris de toutes les règles relatives à la sécurité, à la tranquillité et à la salubrité publiques.

Sachez que je suis tout à fait conscient des nuisances inacceptables que génèrent ces campements sauvages pour les citoyens. C'est la raison pour laquelle, en collaboration avec la société Continentale Nutrition, qui a obtenu deux ordonnances d'expulsion rendues par le Tribunal de Grande Instance d'Avignon, j'ai saisi le cabinet du Préfet à de nombreuses reprises, afin de réclamer l'expulsion par la force publique de ces occupants sans droit ni titre, qui refusent de quitter les lieux malgré les jugements rendus.

Je suis même venu sur place, personnellement, avec mon adjoint à la sécurité, mon adjointe au cadre de vie et mon directeur de cabinet, afin de prendre des photos, au milieu des caravanes, pour démontrer aux autorités que cette situation ne pouvait plus durer !

Or, aucune décision d'expulsion n'a été prise à ce jour malgré mes appels répétés à la préfecture. Je suis consterné par cet immobilisme des autorités de l'Etat et par l'impunité qu'il provoque.

C'est le maire qui est confronté quotidiennement aux conséquences d'une occupation illégale.

Mais juridiquement, le maire n'a aucun pouvoir pour expulser les gens du voyage par la force publique, seul l'Etat peut prendre cette décision. C'est bien dommage, car personnellement, j'aurais pris cette décision il y a longtemps si j'en avais le pouvoir.

Malgré tout, je continuerai, avec détermination, à réclamer cette expulsion à ceux qui ont le pouvoir de la décider.

Je vous prie de croire, Chère Madame, Cher Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Cordialement

Le Maire,

Joël GUIN

